

DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A Monsieur François PIQUE Directeur du Site NORD

Centre Régional des œuvres Universitaires et Scolaires de Paris

Le Directeur général du Crous de Paris,

- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L822-1 et suivants,
VU le Code général de la fonction publique
VU La loi du 16 avril 1955 portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à Gestion budgétaire et comptable publique modifié
VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
VU l'arrêté ministériel du 15 novembre 2024 renouvelant Monsieur Thierry BÉGUÉ dans ses fonctions de directeur général du Crous de Paris à compter du 23 janvier 2025
VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 nommant Monsieur François PIQUE au sein du Crous de Paris

Compte-tenu que sont soumises à la signature du Directeur général du Crous de Paris les conventions et contrats de portée générale ainsi que toutes les correspondances suivantes :

- Correspondances avec Mesdames et Messieurs les Ministres, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, Madame la Rectrice déléguée, Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de leur regroupement, Mesdames et Messieurs les Elus ;

Décide :

Article 1 : Le Directeur Général du Crous de Paris, Thierry BÉGUÉ, donne délégation de signature à Monsieur François PIQUE, Directeur du Site NORD, à l'effet de signer, à l'exception des actes susmentionnés, tous les documents et actes relevant du fonctionnement interne de son Site et du périmètre financier confié (CRB : GBI ; GCC ; GFC ; GOR ; GPA ; GRA ; NOR) et notamment :

- L'ensemble des actes relatifs à l'engagement de la dépense dans la limite de 5 000€ hors taxe par opération pour les dépenses concernant les centres financiers susmentionnés dont les visas de paiement et les états liquidatifs
- La constatation et la certification du service fait
- Les ordres de mission de personnels exerçant sous son autorité, à l'exception de ceux pour lesquels il est lui-même missionné
- En recettes, les actes relatifs à la constatation des droits, à l'émission des factures liées à l'activité de sa direction ainsi qu'à la relance des créances non soldées, en conformité avec la politique de recouvrement du Crous de Paris ;

- Les dépôts de plainte au nom du Crous dans le cadre du fonctionnement du Site
- Les décisions d'admission en résidence universitaire pour le séjour des étudiants internationaux logés dans le cadre de conventions spécifiques signées avec les établissements d'enseignement supérieur et dont la durée est inférieure à 10 mois
- L'ensemble des courriers et attestations à caractère recognitifs et sans impact financier permettant d'assurer la gestion courante de sa direction à l'exclusion des certificats de travail

Article 2 : La présente délégation de signature ne peut être subdéléguée.

Article 3 : La présente délégation prend effet à compter de sa signature ou de sa publication si cette date diffère de la date de signature.

Elle met fin à toute autre délégation de signature consentie à Monsieur François PIQUE par le Directeur général du Crous de Paris

Elle prendra fin au terme des fonctions de l'autorité délégante, de la délégataire ou au plus tard au 31 août 2026.

Article 4 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux ; le **27 AOUT 2025**

Le Directeur général
du Crous de Paris,

Thierry BÉGUÉ